

DEMANDES PARTICULIÈRES

MÉTIER

MÉCANICIEN INDUSTRIEL DE CHANTIER



SECTEURS

INSTITUTIONNEL & COMMERCIAL

Article 22.02 2) Prime d'équipe

i) *Bonification.*

Article 22.03 2) Prime de chef de groupe

g) *Bonification.*

Article 22.04 4) Prime de déplacement de l'horaire de travail

h) *Bonification.*

Article 22.xx prime au soudeur

Prime pour pallier l'achat d'outils récurrents causé par l'usure normale et les pertes d'outils non réclamés.

Section 23 optimisation et bonification des frais de déplacement

Article 24.05 2) Soudure

e) Bonification de la cotisation

Bonification des montants alloués et inclure aux dispositions la possibilité de hausser ces montants en cours de convention collective sur résolution du sous-comité professionnel.

Considérant que les clauses particulières seront discutées parallèlement aux tables générales sectorielles, l'association nationale des mécaniciens industriels se réserve le droit de déposer d'autres demandes pécuniaires ou normatives afin d'atteindre ses objectifs d'attractivité et de rétention des mécaniciens et mécaniciennes dans l'industrie de la construction.